

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 4
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel
et instituant le paritarisme au sein du Comité technique

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement
convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P.
RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ;
ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA,
E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S.
CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, S. CICERONE, G.
MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D .LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à
l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses
articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment
ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et
de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la
fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 21/10/2014

Reçu en préfecture le 21/10/2014

Affiché le

DEL141001_13

SLO

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 588 agents.

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer, à six, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

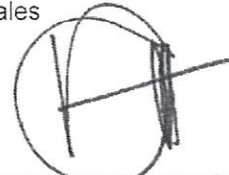
Article 2 : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Mmes et MM les représentants des organisations syndicales

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 21/10/2014

Publication/Affichage le 21/10/2014

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services autorisés

Bernard LAURENT

